

/JD

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-29 du 6 Février 1986

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de l'Accord d'Assistance Technique signé le 17 Janvier 1986 entre la République Populaire du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) en vue du Financement de la préparation d'une étude sur les eaux souterraines en République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
 - VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU le décret N° 86-25 du 30 Janvier 1986 changeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République.
 - VU l'Accord d'Assistance Technique signé le 17 Janvier 1986 entre la République Populaire du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National, entendu en sa séance du 29 Janvier 1986.

DECRETE :

L'Accord d'Assistance Technique signé le 17 Janvier 1986 entre la République Populaire du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre des Finances et de l'Economie et le Ministre de l'Equipement et des Transports qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'Accord d'Assistance Technique qui vous est soumis, pour autorisation de ratification, est relatif au financement du projet de préparation d'une étude sur les eaux souterraines en République Populaire du Bénin.

Ce financement d'un montant total de 1 340 000 DI soit environ 536 millions de F CFA comprend une subvention non remboursable de : 150 000 DI soit 60 000 000 de Francs CFA et un prêt remboursable de : 1 190 000 DI équivalents à 476 millions de Francs CFA.

Le prêt est assorti des conditions suivantes :

- taux d'intérêt : néant
- charges administratives : 1,5 % soit 182 962,50 DI
- durée du prêt : 16 ans dont 4 ans de différé ;

L'entrée en vigueur de l'Accord est subordonnée à l'accomplissement par la République Populaire du Bénin des Formalités juridiques ci-après :

- a) - ratification de l'Accord d'Assistance Technique par le Président de la République ;
- b) - émission de l'avis juridique de la Cour Populaire Centrale ;
- c) - production d'une lettre du Ministre des Finances et de l'Economie donnant instructions à la Caisse Autonome d'Amortissement d'effectuer les remboursements de montant du prêt ainsi que les charges administratives à bonne date ;
- d) - production de l'accusé de réception de la Caisse Autonome d'Amortissement constatant que ces instructions ont été reçues et notées ;

Enfin le Gouvernement de la République Populaire du Bénin devra s'engager à travers la Direction du Budget à libérer sa contrepartie d'un montant de 50 000 US destinée à financer le coût en monnaie locale du projet. Il aura également à sa charge, les salaires du personnel Béninois attaché au projet et les dépassements de coût du projet.

Aux termes de cet exposé, il est à noter que les conditions de mise à disposition de ce financement, qui comporte une subvention sont acceptables ;

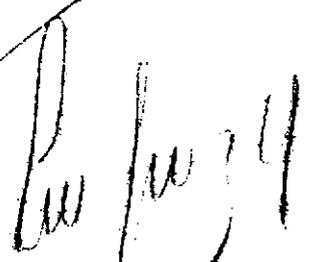
.../...

La réalisation de ce projet permettra d'identifier les ressources en eau qui pourraient être exploitées aussi bien pour l'approvisionnement en eau potable que pour l'irrigation des Provinces de l'Atacora, du Borgou, du Zou, de l'Atlantique, du Mono et de l'Ouémé.

Compte tenu de ce qui précède, CAMARADE PRESIDENT DU COMITE PERMANENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation, le présent Accord pour ratification.

Fait à COTONOU, le 6 Février 1986

Pour le Président de la République,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim,



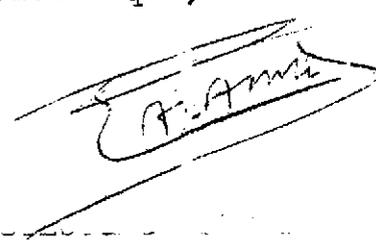
Romain VILON-GUEZO

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopé-
ration,



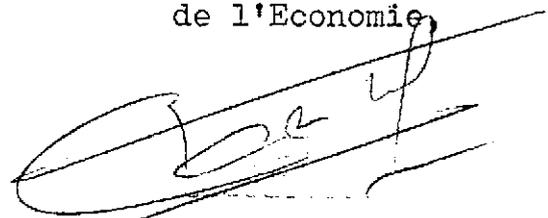
Frédéric AFFO

Le Ministre Délégué auprès
du Président de la République,
Chargé du Plan et de la
Statistique,



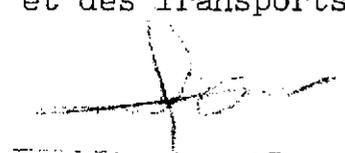
Zul-Kifl SALAMI

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Hospice ANTONIO

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,



Girigissou GADO

Ampliations : PR 4 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 20 CPC 2 SGCEN 2 PPC 2
MAEC-MPS-MFE-MET 4 CAA 1.-